

16 SEP. 1994

DÉPÔT N° 81679

G T F CONSEIL SA

GESTION, TECHNOLOGIE, FINANCE, CONSEIL

Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs

Siège Social : 3 rue des Quatre Cheminées - 92100 BOULOGNE

RCS NANTERRE B 318 744 406 (n° gestion 91 B 02101)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze et le trente juin à seize heures, les actionnaires de la société GESTION, TECHNOLOGIE, FINANCE CONSEIL - G T F CONSEIL SA au capital de 1.000.000 F divisé en 10.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est 92100 BOULOGNE - 3 rue des Quatre Cheminées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° B 318 744 406, se sont réunis au siège social sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert GUERINET, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gérard SINABIAN et Monsieur Hubert GUERINET (acceptant la dualité) sont appelés comme scrutateurs étant les deux actionnaires acceptant et représentant le plus grand nombre d'actions.

Monsieur Gérard BOUCHET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité du capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jacques CYGLER, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur le Président fait déposer sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- . copie des lettres de convocation,
- . la feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée et signée par les membres du bureau,

- . l'inventaire de l'actif et du passif au 31 décembre 1993,
- . le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 1993,
- . le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- . le montant global, certifié par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société,
- . le projet des résolutions présentées par le conseil d'administration,
- . un exemplaire des statuts de la société.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte de résultat et les rapports du commissaire aux comptes et du conseil d'administration ont été tñus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société.
2. Présentation et approbation des comptes annuels et du compte de résultat de l'exercice clos le 31.12.93.
3. Lecture et approbation des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de ses missions.
4. Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Affectation du résultat de l'exercice.
6. Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration exposant l'activité de la société et les résultats obtenus au cours de l'exercice 1993.

Il rappelle que le chiffre d'affaires enregistré et le bénéfice dégagé sont tout à fait encourageants.

Il précise, en outre, que les activités des sociétés filiales du groupe de G T F sont en progression et que dans la mesure où la reprise économique est confirmée, les résultats du prochain exercice seront améliorés de façon significative.

Ensuite lecture est donnée du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'année écoulée et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur le Président rappelle que le résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élève à la somme de 1.118.997 F.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Monsieur le Président ouvre le débat ; les membres de l'assemblée déclarent être informés par la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et par les informations données par le Président. Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1993 et des rapports du commissaire sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée déclare entériner ce rapport dans son ensemble.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'assemblée générale donne quitus plein et entier aux administrateurs de leur gestion et au commissaire aux comptes de sa mission pour l'exercice 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires approuve sans réserve le résultat net bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 1.118.997 F et décide de l'affecter de la manière suivante :

affectation

. bénéfice net de l'exercice 1993	1.118.997 F
. solde bénéficiaire de l'exercice 1992	18.385 F

total bénéficiaire disponible	1.137.382 F

. distribution de dividendes	310.000 F

SOLDE BENEFICIAIRE	827.382 F
. montant affecté au poste "Autre Réserve"	800.000 F
(poste qui enregistre un total de 1.203.190 F)	

SOLDE BENEFICIAIRE RESTANT	27.382 F

qui sera porté au compte "Report à Nouveau" bénéficiaire.

Les dividendes seront mis en paiement selon la décision du conseil d'administration et payés au plus tard le 30 septembre 1994.

Au titre de la distribution de dividendes, pour chaque actionnaire le dividende ressort à 31 F net auquel s'ajoute un avoir fiscal de 15,50 F, soit un revenu global unitaire de 46,50 F.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes et les impôts payés au Trésor (avoirs fiscaux) au titre des dividendes des derniers exercices ont été les suivants :

Exercice 1990

. nombre de parts	: 3000
. distribution aux associés	: NEANT

Exercice 1991

. nombre de parts	: 3000
. distribution aux associés	: 1.200.000 F
. dividende par part sociale	: 400 F
. avoir fiscal	: 200 F
. revenu global unitaire	: 600 F

Exercice 1992

. nombre de parts	: 10000
. distribution aux associés	: 850.000,00 F
. dividende par part sociale	: 85,50 F
. avoir fiscal	: 42,50 F
. revenu global unitaire	: 127,50 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Daniel LEIZER, né le 29 septembre 1939 à PARIS 14ème, commissaire inscrit, en remplacement de Monsieur Max DABROWSKI, démissionnaire.

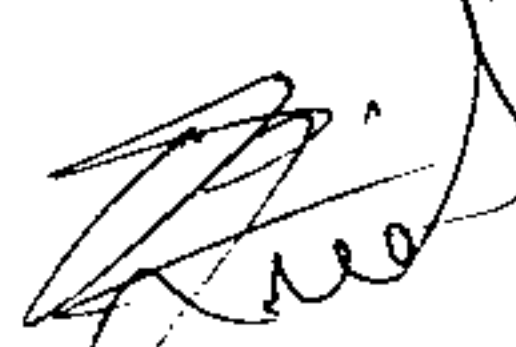
Le mandat de Monsieur Daniel LEIZER prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

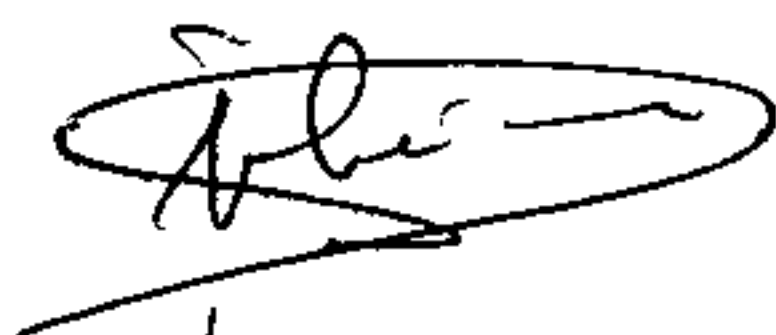
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

le Président,



Hubert GUERINET



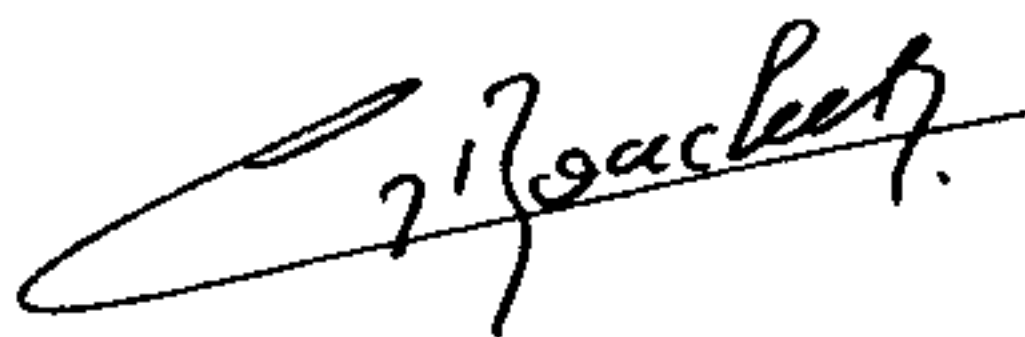
Gérard SINABIAN

les Scrutateurs,



Hubert GUERINET

le Secrétaire,



Gérard BOUCHET